



**Décision n° CODEP-OLS-2021-047209 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 octobre 2021 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) à modifier de manière notable les modalités d’exploitation autorisées de l’installation nucléaire de base n° 72, dénommée Zone de gestion des déchets solides (ZGDS)**

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles R. 593-55 à R. 593-58 ;

Vu le décret du 14 juin 1971 autorisant le Commissariat à l’énergie atomique à aménager une zone de gestion de déchets radioactifs solides au centre d’études nucléaires de Saclay (Essonne) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2017-DC-0616 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 novembre 2017 relative aux modifications notables des installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2021-037636 du 6 août 2021 ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-OLS-2021-041440 du 10 septembre 2021 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable du CEA transmise par courrier CEA/P-SAC/CCSIMN/21/441 du 6 août 2021, ensemble les éléments complémentaires apportés par courrier CEA/DRF/P-SAC/CCSIMN/21/514 du 4 octobre 2021, portant sur le transport inter-bâtiments de sources de strontium d’une activité supérieure à 100 A2 dans l’installation nucléaire de base n° 72,

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives, ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier les modalités d'exploitation autorisées de l'installation nucléaire de base n° 72 dans les conditions prévues par sa demande du 6 août 2021 susvisée, complétée par son courrier du 4 octobre 2021 susvisé.

**Article 2**

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

**Article 3**

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 18 octobre 2021.

**Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire,  
et par délégation,  
le directeur des déchets, des installations de  
recherche et du cycle**

**Signé par : Cédric MESSIER**